

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1131 pris en Conseil rapportant l'arrêté du 26 novembre 1934 sur les prestations.

n° 1131

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 décembre 1937

Numéro JO
n° 496 du 31/03/1938

Date du numéro
31 mars 1938

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 24 janvier 1931 fixant le régime des prestations pour le cercle de Djibouti : Vu l'arrêté du 26 novembre 1934 rendant applicable à tous les cercles de la Côte française des Somalis l'arrêté susvisé du 24 janvier 1931 : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 2 décembre 1937,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté susvisé du 26 novembre 1931 est abrogé. Art. 2. — Le régime des prestations fixé par l'arrêté du 24 janvier 1931 continuera à être appliqué au cercle de Djibouti. Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel et communiqué par tout où besoin sera.

PIERRE-ALYPE. (Approuvé par Dépêche ministérielle n° 28 du 18 mars 1938.)